

Objet : Octroi d'une subvention PLAI/PLUS au bailleur social IRP pour la création de 4 logements sociaux de type PLAI sur la commune de Versailles.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES, le 8 juillet 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil communautaire du 23 juin 2014, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n°2007-12-15, du Conseil communautaire du 5 décembre 2007, sur la mise en place d'un nouvel outil financier temporaire de soutien à la réalisation de logements sociaux, mettant en application le contrat de développement de l'offre résidentielle des Yvelines (CDOR) ;

Vu les délibérations en date du 7 février 2008, du 16 décembre 2008, du 28 juin 2011, du 04 décembre 2012 et du 23 juin 2014 modifiant le règlement relatif à l'attribution de subventions pour la réalisation de logements de type PLAI ou PLUS.

La subvention attribuée aux bailleurs est effective depuis le 1^{er} janvier 2008 et valable pour tous les dossiers déposés avant le 31 décembre 2014 ;

Elle permet de contribuer au financement des opérations de logement de type PLAI et PLUS sur le territoire de Versailles Grand Parc ;

Le bailleur social IRP a déposé une demande de subvention en date du 27 juin 2014 pour la réalisation de 4 logements sociaux de type PLAI situés au 4 rue de Satory à Versailles ;

Programme subventionné :

Nom du bailleur	Adresse de l'opération	Commune	Nb lgts	Programme						Forfait PLAI PLUS
				Acquisition-Amélioration			Construction neuve			
				PLAI	PLUS	PLS	PLAI	PLUS	PLS	
IRP	4 rue de Satory	Versailles	4	4						18 000 €

DÉCIDE :

- 1) *de verser une subvention de 18 000 € (4*4500 €) au bailleur social IRP pour la réalisation de quatre logements sociaux de type PLAI situés au 4 rue de Satory à Versailles ;*
- 2) *que le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 3) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - ✓ *Monsieur le Préfet des Yvelines,*
 - ✓ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

Fait en 2 exemplaires,
A Versailles, le / 8 JUIL. 2014



Le Président,

François de MAZIÈRES
Député Maire de Versailles

